



RÉALISER LE POTENTIEL DE LA PÊCHE

Diagnostic des opportunités pour soutenir le secteur de la pêche continentale et de la pisciculture dans le paysage de Yangambi

L'intervention de l'Union européenne à travers le 11ème Fonds européen de développement (FED) inscrit le secteur de l'environnement, de la conservation de la biodiversité et de l'agriculture durable dans les priorités nationales de la République démocratique du Congo (RDC). Le projet Formation, Recherche, Environnement dans la Tshopo (FORETS) contribue au développement du paysage centré sur la Réserve de biosphère de Yangambi (RBY).

FORETS poursuit un objectif principal :

Contribuer à la protection et à la valorisation du capital environnemental unique de la RDC en préservant l'intégrité de la RBY et en augmentant les retombées économiques positives pour les populations locales.

Que sous-tendent trois objectifs spécifiques :

- Contribuer à la conservation et la valorisation de la biodiversité et des services écosystémiques de la RBY, par la préservation de son intégrité et une amélioration de la gestion/gouvernance.
- Encourager et valoriser durablement la production agricole et forestière au bénéfice du développement socio-économique des populations des zones tampons et d'influence de la RBY.
- Atténuer la déforestation des écosystèmes naturels, cause principale du changement climatique au niveau global, et augmenter la séquestration de carbone par l'action de protection, restauration, valorisation et gestion durable des ressources naturelles dans et autour de la RBY.

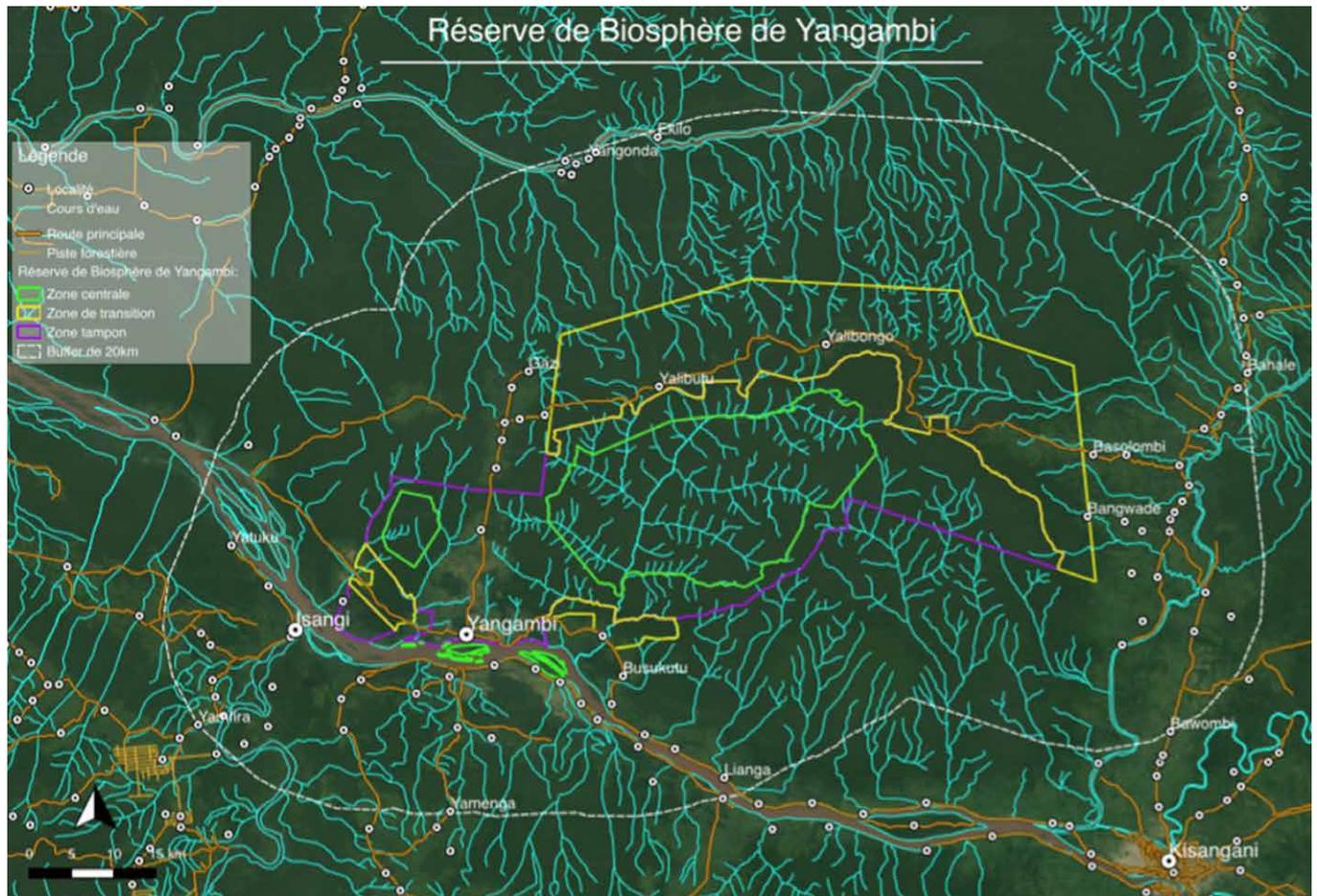


Fig. 1 : Zone d'intervention.

Les limites non officielles de la RBY comprennent trois zones : centrale, tampon et transition (fig. 1). De nombreux cours d'eaux sillonnent ce paysage d'une contenance totale de 843 460 ha.

La nouvelle politique nationale de la pêche et de l'aquaculture en RDC (2012) considère les activités halieutiques et aquacoles comme des outils de développement impliquant divers Ministères et Institutions de Développement.

Dans ce cadre, une étude a été menée en avril 2015, dans trois aires protégées retenues par le Programme Environnement et Agriculture durable du PIN-RDC (11ème FED), dont la Réserve de Biosphère de Yangambi (RBY).

Les objectifs globaux étaient les suivants :

- confirmer la pertinence des actions sectorielles à mettre en œuvre dans les zones d'intervention retenues, en définir la nature et vérifier leur faisabilité ;
- analyser succinctement le cadre législatif national en la matière et établir un diagnostic de la situation actuelle ;
- identifier les opportunités d'intervention dans le cadre du futur programme, après discussions avec les acteurs locaux ;
- présenter et valider des propositions d'actions détaillées ;
- produire sur base des réactions/commentaires exprimés une version finalisée des fiches descriptives à la Délégation de l'Union européenne ;
- produire une fiche qui résumera l'approche et les principaux axes d'intervention de la composante « pêche » du programme environnement et agriculture durable.

En ce qui concerne la RBY, la documentation relative à l'état des lieux est rare et difficile à récolter. Il n'existe pas d'inventaire exhaustif de la biodiversité. Des données importantes comme, par exemple, une estimation de la biomasse, des informations précises sur les captures ou encore les potentialités en termes de surface d'aménagement agro-piscicoles font défaut. À cela s'ajoute l'absence de clarté concernant la direction du site et le manque de carte fiable, ne permettant pas d'établir clairement la limite territoriale de la Réserve.

D'après les premières constatations, des difficultés d'organisation et de réglementation de la pêche sont observées sur l'ensemble des zones humides du pays. Dès lors, l'autorité coutumière est devenue l'organe effectif qui réglemente et assure le suivi des activités de pêche à travers ses propres lois.

Afin de pallier les diverses difficultés, le nouveau Code de Pêche et Aquaculture propose la mise en application de deux principes directeurs dont il faudra tenir compte dans les futurs projets : la cogestion et la décentralisation.

La cogestion est définie comme un partage négocié des responsabilités entre les agences gouvernementales et les groupes d'utilisateurs ou les parties prenantes (fig. 2). Ce principe constitue une alternative durable après l'échec de l'aménagement classique des pêches ayant conduit à une dissipation de la rente halieutique et à l'augmentation des conflits liés à l'exploitation des ressources.

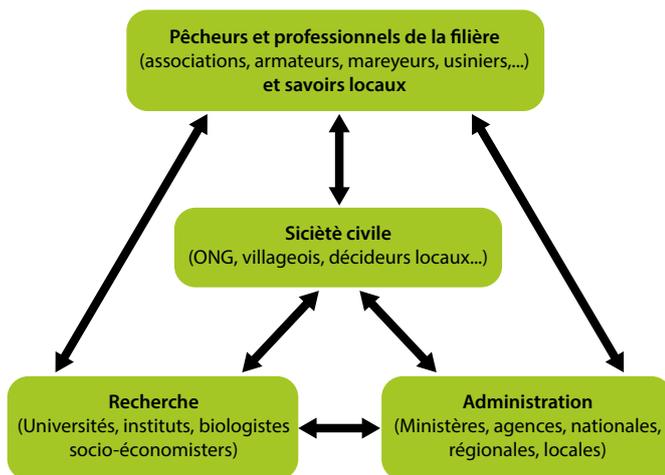


Fig. 2 : Description du principe directeur de la cogestion.

Les activités de pêche et de pisciculture devront également tenir compte de la décentralisation de l'État qui implique un désengagement progressif des activités de production et de commercialisation au profit du secteur privé, de la responsabilisation des populations locales dans la gestion et l'aménagement des ressources naturelles.

Pour mener à bien leur étude, les chercheurs ont tout d'abord passé en revue la documentation disponible relative à la zone d'intervention. Ils ont ensuite organisé des rencontres d'information avec les autorités administratives, les services techniques, les représentants des communautés de pêcheurs et autres personnes concernées par l'avenir des activités autour du fleuve Congo et des rivières.

Sur le terrain, l'étude met en exergue un nombre trop important de pêcheurs, des pratiques de pêche illégales, et conséquemment un développement irresponsable de l'activité associé à une réduction de la rentabilité. Elle constate également que la pêche aux ichtyotoxiques est répandue au sein de la RBY, et ce avec un accès libre à la ressource.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'assurer une exploitation rentable et durable des ressources halieutiques. Ces pratiques conduisent inévitablement à une réduction voire à un risque d'extinction des stocks. En effet, les populations riveraines n'ont souvent pas d'autres moyens de survie que d'exploiter les zones protégées où elles pratiquent de plus en plus une culture traditionnelle sur brûlis à très faible rendement.

Il est intéressant de constater que les pêcheurs professionnels de la RBY ne sont pas conscients de leur surnombre et de la surexploitation. Ils attribuent la raréfaction des poissons à un mauvais sort momentané.

À cela s'ajoute l'existence de nombreuses « tracasseries » administratives et policières auxquelles font face les populations locales, l'éloignement des marchés, les moyens de transport inappropriés et le manque de moyen pour une conservation adéquate.

L'étude a également révélé que la zone périphérique et la zone tampon de la RBY présentent des surfaces considérables de marécages propices à être aménagées, sous certaines conditions, en systèmes agro-piscicoles. La population semble déjà porter un intérêt aux activités de pisciculture. En effet, on constate qu'un certain nombre d'étangs, plus exactement des trous à poissons, ont été creusés dans la région de Kisangani. Toutefois, l'absence de connaissance et le manque de technicité ne conduisent pas encore à des résultats probants. Par ailleurs, ces étangs mal gérés constituent des foyers de bilharziose. Les potentialités agricoles semblent également bonnes et constituent des alternatives à exploiter.

Avant tout, il s'agit d'établir une base de données comprenant :

- une cartographie de référence de la RBY reprenant les limites consensuelles des zones centrale, tampon et périphérique ;
- une cartographie précise des zones humides aménageables pour l'exploitation agro-piscicole ;
- les résultats d'une enquête cadre de l'agriculture et de la pêche dans la zone Kisangani-Yangambi et les affluents ;
- un inventaire de la biodiversité aquatique.

Afin d'assurer des revenus stables, durables et rentables en périphérie de la RBY, il convient de développer des activités alternatives agro-piscicoles et agricoles, et de réguler la pêche. Ces actions doivent permettre de soutenir la sécurité alimentaire des communautés, accroître la valeur économique des productions et les bénéfices des résidents locaux, assurer la durabilité des opérations et faciliter l'accès aux services de base.

Concrètement, cela implique de :

- sensibiliser les pêcheurs et les cueilleurs riverains à la surexploitation des ressources, à la conservation, au développement d'associations et encourager la reconversion aux activités alternatives ;
- veiller à l'application de la décentralisation, du Code de Conduite pour une Pêche Responsable et à la régulation de la pêche en cogestion avec l'objectif d'atteindre le Rendement Maximum Équilibré. ;
- interdire la pêche et l'usage des ichtyotoxiques dans les têtes des petits affluents ;
- élaborer un Plan d'Aménagement et de Gestion de la RBY de façon participative en incluant toutes les parties prenantes ;
- adopter une approche plus systémique et une attitude prospective durable et pas uniquement répressive ;
- développer l'agro-pisciculture par la création de centres d'alevinage et de démonstration/formation avec l'appui des universités ; assurer un appui à l'aménagement et à la commercialisation ; proposer des formations continues ; vérifier la bonne gestion, etc. ;
- promouvoir l'agriculture semi-intensive, le développement de cultures vivrières et l'agroforesterie tout en améliorant les pratiques agronomiques ;
- développer des activités liées à la conservation, transformation et commercialisation des produits ;
- créer un master en Aménagement et Gestion des zones humides et forêts inondables du bassin du Congo.

La mise en œuvre d'une telle stratégie nécessitera un soutien fort de la part des autorités centrales/locales et des populations.

1. Résultats spécifiques et impacts attendus des activités du Projet FORETS

Les investigations sur la pêche s'inscrivent dans l'(es) activité(s) suivante(s) :

- OS2R2A1 : Étude des filières agricoles, sylvicoles et piscicoles

Un Indicateur Objectivement Vérifiable est associé à ces activités : des alternatives d'approvisionnement en protéines animales sont mises en place pour un équivalent-substitution de 50 tonnes de viande et de poissons à l'horizon 2021.

- PSE - Indicateurs de bien-être humain : #1 (CSI), #2 (SCA).
- PSE - Indicateurs intégrité écologique : #8 (conservation de la biodiversité).

2. Rôles spécifiques des acteurs

Le schéma matriciel des rôles dans le cadre de ces activités est le suivant

Acteurs \ Rôles	Planification	Organisation	Coordination	Réalisation	Contrôle
CIFOR	X	X	X	X	X
R&SD	X	X	X	X	X
Secteur Privé*	X	X	X	X	X
INERA*	X	X	X	X	X
SC*				X	
MAB					X
CLD*				X	

* Procédure de sous-traitance, contrat de services, contrat de travaux, etc. tous basés sur la performance et la qualité des livrables, y compris la documentation de ceux-ci.

3. Préciser les bénéficiaires direct et indirects

Les bénéficiaires directs sont :

- INERA
- Communautés locales partenaires du Projet

Les bénéficiaires indirects sont :

- Communautés locales non partenaires du Projet
- MAB, SC et INERA.

4. Gestion du risque et durabilité des impacts

La gestion du risque est essentiellement assurée par les obligations contractuelles de la procédure de sous-traitance, la concertation entre les parties-prenantes et l'existence d'un contrôle qualité.

La durabilité des impacts relève des parties prenantes, en particulier des bénéficiaires directs énoncés ci-avant.



Ce projet, qui est financé par l'Union européenne, est mené par le CIFOR dans le cadre du Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA), avec l'appui financier des donateurs du Fonds du CGIAR : on.cgiar.org/CGIARFundDonors.



PROGRAMME DE RECHERCHE SUR les Forêts, les Arbres et l'Agroforesterie



IFA SOCIYA

UNIVERSITE DE KISANGANI



IITA



cirad



Photo : Axel Fassio/CIFOR

cifor.org/forets | forestsnews.cifor.org



Centre de recherche forestière internationale (CIFOR)

Le CIFOR contribue au bien-être humain, à l'équité et à l'intégrité de l'environnement en réalisant des travaux de recherche novateurs, en renforçant les capacités de ses partenaires et en nouant le dialogue avec tous les acteurs afin d'éclairer les politiques publiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations. Le CIFOR est un centre de recherche du CGIAR et dirige le Programme de recherche du CGIAR sur les forêts, les arbres et l'agroforesterie (FTA). Le siège du CIFOR est à Bogor, Indonésie, avec des bureaux à Nairobi, Kenya; Yaoundé, Cameroun et Lima, Pérou.

